

P.V. réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. du
30/09/2014

Périodique 1.444

SITE : www.rgccf.be

E-MAILCQ : brasseur@skynet.be

Etaient présents : M. BRASSEUR Président
MM. - CHARTIER – GAUTHIER - LOOZE –
TUBETTI – STILLEMANT du CPH – BOURGI
de la CPAH

Absent(s) excusé(s) : M. CHAMZOPOULOS

AVIS IMPORTANT

**SUIVANT LES DISPONIBILITES, LE
CLUB M&M SP. SIFACO JOUE SUR
LE TERRAIN SYNTHETIQUE OU EN
HERBE, PRENEZ VOS
PRECAUTIONS (chaussures)**

**CONVOCATION REUNION DU MARDI 14
Octobre 2014 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet**

(PO) = Présence OBLIGATOIRE

(PF) = Présence FACULTATIVE

**18h15 Match : AC CHATELET – FONTAINE
UNION du 27/09/2014 (0-1)**

Arbitre : M. THEWIS Alexandre (PO)
Joueur : M. BAIZ Nabil 22/12/88 AC
CHATELET (PO)
Dél. Visité : M. ADESIONE Sébastien (PO)
Entraîneur AC CHATELET : M. MENEGUZZI
Edi (PO)

PV REUNION DU 30/09/2014

**18h15 Match : SOCABELEC – AC
CHATELET du 06/09/2014 (2-6)**

Arbitre : M. DUVIVIER Jacky (PO)
Joueur : M. SAHIN Selcan 05/10/81
SOCABELEC (PO)

L'arbitre étant absent NON EXCUSE, le
joueur absent excusé, le CD décide :

Le joueur SAHIN Selcan déjà suspendu
depuis le 10/09/2014 voit sa suspension
prolongée jusqu'au 31/12/2014 inclus.

**La carte jaune doit être rentrée dans les 8
jours chez M. BRASSEUR**

Comparution : SOCABELEC = 1

.....
**18h35 Match : AC CHATELET – AC B.
VILLERS 2 du 13/09/2014 (5-0)**

Arbitre : M. NOIRET Denis (PO)
Joueur : M. HENDRICK Nicolas 01/03/84 AC
B. VILLERS 2 (PO)

L'arbitre étant absent excusé, le joueur absent
NON EXCUSE, le CD décide :

Le joueur HENDRICK Nicolas est suspendu
en séance de toutes compétitions
officielles au sein du RGCC jusqu'au
31/12/2014.

**La carte jaune doit être rentrée dans les 8
jours chez M. BRASSEUR**

Comparution : AC B. VILLERS 2 = 1
Absence comparution : AC B. VILLERS 2 = 1

SUSPENSIONS

**Exclusion 2 avertissements en
championnat : suspendu(s) pour 1 journée
effective de championnat au sein du RGCC
à partir du 18/10/2014 :**

NAVEZ Jérôme 14/12/84 FC FONTAINE
CULOT Jonathan 08/10/90 R.FC SONACA
ABRASSART Kévin 23/02/91 CAROLO MCC
MICHAUX Nicolas 29/09/81 AC CHATELET
ROSSI Pasquale 20/10/92 AC CHATELET
ELBOUBKARI Faysalle 24/02/82 FC
MAJESTIC

**N'OUBLIEZ PAS DE VISITER NOTRE SITE
www.rgccf.be
LE PERIODIQUE PAPIER RESTE LE 1°
REFERENT (*faire les modifications dans*
votre carnet calendrier).
EN CAS DE RETARD POSTAL,
CONSULTER LE SITE POUR LES
CONVOCATIONS.**

AMENDES ET FRAIS DIVERS :
Journée du 27/09/2014 et réunion du
30/09/2014

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 14 Octobre 2014 à 18h15
(si besoin, voir convocation(s))

*** F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non**
rentrées ou retard :

*** R. N.C. ou R. = Résultats non**
communiqués ou retards :

1.MONCEAU UNITED	1x3 €
3.ECOLE CHAMPIONS	1x3 €
4.FC CASSEROLES	
*R. N.C. ou R. 1°inf.	1x10 €
5.AVANTI CHARLEROI	1x3 €
8.FC ATLAS	
*R. N.C. ou R. 1°inf.	1x10 €
	2x3 €
13.FONTAINE UNION	3x3 €
14.CHARLEROI 61	3x3 €
17.FC FONTAINE	2x3 €
	1x6 €
19.C.D.I.	1x3 €
21.FC MAJESTIC	
*F.A. N.R. ou R. 2°inf.	1x20 €
*R. N.C. ou R. 2°inf.	1x20 €
Retard paiement assurance	1x50 €
	1x6 €
22.R. FC SONACA	5x3 €
	1x6 €
29.AIR CREDIT	1x3 €
32.FC RCCF	1x3 €
36.JS MARCHIENNE	2x3 €
37.FAC VAL D'HEURE	1x3 €
44.CAROLO MCC	1x3 €
	1x6 €
49.AC CHATELET	1x3 €
	2x6 €
52.VDV BUFFALOS	1x3 €
53.AC B. VILLERS 2	
Comparution	1x10 €
Absence comparution	1x15 €
56.SC WAINAGE	1x3 €
58.VANEGDOM JONET	1x3 €
60.AS GERPINNES	1x3 €
63.BOIS DU PRINCE	1x3 €
65.YILDIZ CLUB 61	
*R. N.C. ou R. 1°inf.	1x10 €
	2x3 €
67.SOCABELEC	
Comparution	1x10 €
71.SPORT AMITIE FP	1x3 €

Récusations.

Toute récusation d'un arbitre doit être introduite avant le début de la saison et être adressée au Secrétariat provincial à l'attention de la Commission de Direction de la CPA Hainaut (VIA LE CQ DU RGCC).

Les demandes de récusation introduites en cours de saison sont par principe refusées sans autre motivation à apporter. L'indication formelle du motif du refus sera toutefois portée à la connaissance du club quand la récusation est introduite après la publication de la désignation à la Vie Sportive électronique ou quand elle survient après un match où un évaluateur de la CPA Hainaut, présent en mission officielle, dépose un rapport qui contredit la motivation de la récusation.

Les récusations en séries corporatives ne sont valables que club par club et sont refusées pour l'intégralité d'un groupement ; elles seront introduites par une lettre signée par le club demandeur et signifiée à la Commission par le Groupement.